

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART,

ET

- La Ville de Marseille représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à laquelle la Ville de Marseille a adhéré par délibération du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Aux termes de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, il a été prévu que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exercera les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 31 décembre 2000, notamment en matière de Voirie, en vertu de l'alinéa 11 dudit article.

A ce titre, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération en date du 2 octobre 2009 n°VOI 019-1472/09/BC, a constaté la désaffectation et a approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion de l'ancien chemin des Tuileries à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Cette portion d'une contenance d'environ 432 m² est contiguë à un tènement foncier de 1156 m² provenant des parcelles cadastrées 906 H 77 et 78, propriété de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a donc manifesté son intérêt à s'en porter acquéreur.

Au terme des négociations menées entre Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, Marseille Provence Métropole a accepté de céder à la Ville de Marseille, ledit bien.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

A C C O R D

I MOUVEMENTS FONCIERS

ARTICLE 1-1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à la Ville de Marseille qui accepte et acquiert une portion de l'ancien chemin des Tuileries pour une contenance d'environ 432 m² teintée en jaune sur le plan ci-joint, dûment désaffectée et déclassée du domaine public routier communautaire, moyennant la somme de 40 800 € (quarante mille huit cent euros), conformément à l'estimation de France Domaine

ARTICLE 1-2

La Ville de Marseille occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

A ce sujet, il est précisé que la parcelle objet de la présente cession est grevée en tréfonds par trois servitudes de passage d'une canalisation d'eaux usées, d'une canalisation d'eaux pluviales et d'une conduite de gaz.

Marseille Provence Métropole déclare que la parcelle est libre de toute inscription au bureau des Hypothèques.

II CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 2-1

La Ville de Marseille prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que ceux de l'acte réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2-2

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres DURAND – SANTELLI - GIRARD – de ROUDNEF – AFLALOU, notaires associés Tour Méditerranée – 65, avenue Jules Cantini – 13238 Marseille Cédex 20.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole ne sera opposable qu'après son approbation par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et qu'après les formalités de notification.

Fait à Marseille, le

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à toutes les
Décisions relatives au Droit des Sols,
à la Signature des Actes Authentiques,
à toutes Décisions relatives au Changement
d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation
et à la Protection des Animaux

Pour le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
représenté par
son 5^{ème} Vice-Président en exercice, agissant
par délégation au nom et
pour le compte de ladite Communauté

Danielle SERVANT

André ESSAYAN

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
MARSEILLE 16EME

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet13285 Marseille Cedex 08
Téléphone : 04 91 23 81 88
Fax : 04 91 23 81 76
cdif.marseille-nord@dgiip.finances.gouv.fr

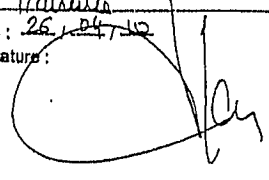
CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par M. _____
géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des
Informations portées au dos de la chemise 5483.
A H. Daulh, le 26.04.10

Section : 906H
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 26/03/2010
Support numérique : _____

Document d'arpentage dressé par

M. HAURIN
à : Haurin
Date : 26.04.10
Signature : 

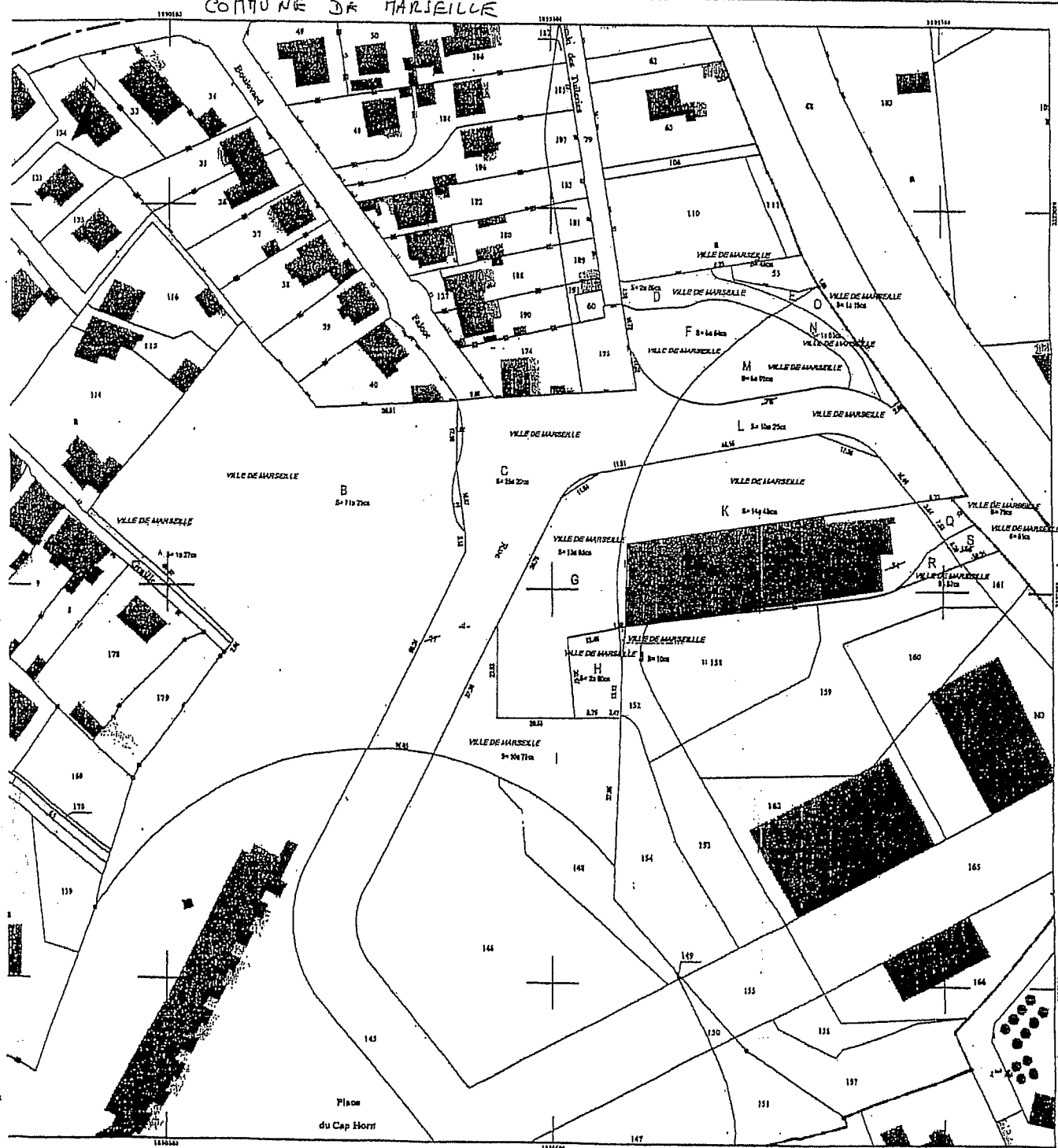
Revoir les mentions utiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires ont fait effectuer eux-mêmes le piquetage.
Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc.).
Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualité de l'autorité compétente).

L'Adjoint au Maire

Denise BERVANT

Le Maire

COMMUNE DE MARSEILLE



DUF Arrivée le :

7 307

- 4 AVR. 2011 Mod. V

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES



service : EVALUATIONS

Site de Sainte-Anne

38, bd baptiste bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX

Affaire suivie par C. BARTOLINI

Claude.bartolini@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 91 23 60 46

Télécopie : 04 91 23 60 23

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Codé du Domaine de l'Etat)

(Article R 4 du décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

N°2010 214 V 3072

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

A l'attention de Mme Claudie CRISTOFARI

Les Docks ATRIUM 10.7

Place de la Joliette- BP 48014

13567 MARSEILLE CEDEX 02

2. Date de la consultation : Le : 9/8/2010- Reçue le : 12/8/2010 -Visite le 11/3/2011

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) **Emprise de 480 m²** déclassé du DP le 2/10/2009 (ancien chemin des Tuileries) pour cession à la ville de Marseille en vue de remembrement avec des riverains et réaliser une zone d'Activités (PLU : zone UEb) – MARSEILLE 15^{ème} arrondissement.

4. Propriétaires présumés indivis : MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : MARSEILLE 15^e –Ancien chemin des Tuileries

Cadastre – Superficie :

Section	Parcelle	Emprise: A céder	Lieu-dit	Nature – Situation :
DP	(déclassé le 2/10/2009	480 m ²	Ancien chemin des Tuileries	Emprise de 480 m ² déclassé du DP le 2/10/2009 (ancien chemin des Tuileries) pour cession à la ville de Marseille en vue de remembrement avec des riverains et réaliser une zone d'Activités (PLU : zone UEb)

Nature – Situation : **Emprise de 480 m²** déclassé du DP le 2/10/2009 (ancien chemin des Tuileries) pour cession à la ville de Marseille en vue de remembrement avec des riverains et réaliser une zone d'Activités (PLU : zone UEb)

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol -
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :
PLU de la commune de MARSEILLE 14^e –Zone UEb –

6. Origine de propriété : Sans intérêt pour l'évaluation.

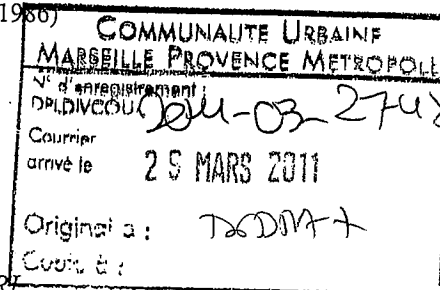
7. Situation locative : Estimation libre de toute location ou occupation.

9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

La valeur vénale actuelle du bien décrit ci-avant peut être déterminée pour un montant de l'ordre de 40 800 €

11. Réalisation d'accord à l'amiable : //

12. Observations particulières :



La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

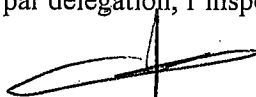
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille le 23/3/2011
Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône
et par délégation, l'inspecteur



Claude BARTOLINI